

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 28 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de l'Ile aux Moines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LE BÉRIGOT.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9 pour les points n°1 et 2 et 10 pour les points n°3 et 4

Nombre de conseillers votants : 9 pour les points n°1 et 2 et 10 pour les points n°3 et 4

Nombre de suffrages exprimés : 12 pour les points n°1 et 2 et 10 pour les points n°3 et 4

Date de convocation du conseil municipal : le 23 octobre 2019

Présents : Philippe LE BÉRIGOT, Joël BOUF, Marie-Paule BELLEGO, Hubert O'NEILL, Martine MARION, Danielle FENEUX, Gildas POULOUIN, Laure PEDEZERT-RENAUX, Catherine LE ROUX, Christine DUFOURMANTELLE pour les points n°3 et 4.

Absents excusés : Michèle LE TEXIER, Christine DUFOURMANTELLE pour les points n°1 et 2, Régis TALHOUARNE, Christophe TATTEVIN.

Michèle LE TEXIER a donné pouvoir à Danielle FENEUX

Régis TALHOUARNE a donné pouvoir à Gildas POULOUIN

Christophe TATTEVIN a donné pouvoir à Joël BOUF

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LE ROUX est élue secrétaire de séance.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 30 septembre 2019.

TRAVAUX DES SITES PATRIMONIAUX DU BOIS D'AMOUR ET DU CROMLECH ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a procédé à une consultation pour les travaux des sites patrimoniaux du Bois d'Amour et du Cromlech qui a été lancée sous forme de procédure adaptée et mise en ligne sur le site de Mégalis le 23 septembre 2019 ;

A l'issue de la consultation, 2 plis ont été reçus dans le délai prescrit soit pour le 18 octobre 2019 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu en Mairie de l'Ile aux Moines le 18 octobre 2019 à 13h00 ;

L'attribution a eu lieu en Mairie le 24 octobre à 14h30 suite à l'analyse des offres faite par les ateliers Ar'TOPIA maître d'œuvre en charge de l'opération ;

L'entreprise qui a été retenue est la suivante :

Lots	Entreprises	Total en € HT
Lot n°1: Espaces verts-Mobilier- Maçonnerie	GOLFE BOIS CRÉATION	104 202.67 €
TOTAL		104 202.67 €

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à :

- Signer le marché avec l'entreprise ayant présenté l'offre la mieux disante, pour un montant global de 104 202.67 € HT (soit 125 043.20 € TTC) qui se décompose comme suit : Bois d'Amour 72 653.95 € HT (87 184.74 € TTC) Cromlech 31 548.72 € HT (37 858.46 € TTC) ;
- Signer les éventuels avenants ;
- Signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

PASSATION DE L'AVENANT N°17 AU CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ÉCOLE SAINT JOSEPH

Madame Marie-Paule BELLEGO ne prend pas part au vote en raison de son poste de présidente de l'OGEC.

VU la délibération du 7 octobre 2002 se prononçant en faveur de la conclusion d'un contrat d'association avec l'école Saint-Joseph ;

VU la convention en date du 20 novembre 2002 par laquelle la commune s'est engagée à prendre en charge les dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph ;

VU l'estimation de l'inspection académique du coût moyen dans le département d'un élève scolarisé dans le public ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer la participation communale pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :
 - o 7 élèves de classe maternelle X 1 385,84 €
 - o 15 élèves de classe élémentaire X 426,65 €Soit un total de 16 100,63 €,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité ; le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à :

- Signer l'avenant n°17 à la convention du 20 novembre 2002.

BRETAGNE SUD HABITAT : MODIFICATION DE GARANTIE D'EMPRUNT SUITE AU RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊT POUR L'EHPAD

L'office Public de L'habitat du Morbihan– Bretagne Sud Habitat-, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de l'Ile aux Moines, Ci-après le garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées". La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret

A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 26/06/2019 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges. L'échéancier pose le terme du remboursement au 01/10/2046 au lieu du 01/10/2041.

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU les délibérations du 23/09/2005 et du 10/07/2006 relatives à la garantie d'emprunt de Bretagne Sud Habitat pour la construction de l'EHPAD ;

Monsieur le Maire indique que ces modifications entraînent un allongement de 5 ans de la durée initiale du prêt et une modification du taux : de 1.75% (0.75 taux livret A +marge 1%) à 1.35% (0.75 % taux livret A+ marge 0.6 %). Il propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'évolution de la garantie concernant le prêt de Bretagne sud habitat pour la construction de l'EHPAD.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité ; le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à :

- Émet un avis favorable à l'évolution de la garantie dans les conditions fixées ci-dessus.

La séance est levée à 18h56.

Le 29 octobre 2019 ;

Le Maire, Philippe LE BÉRIGOT